



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-037

PUBLIÉ LE 15 MAI 2017

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2017-05-12-004 - Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (1 page)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-05-12-004

Arrêté portant désignation de la personne responsable de
l'accès aux documents administratifs et des questions
relatives à la réutilisation des informations publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie

Secrétariat général

Pôle juridique

**Arrêté portant désignation de la personne responsable
de l'accès aux documents administratifs et des questions
relatives à la réutilisation des informations publiques**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son livre III - titre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Hélène CROSET, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de mission au pôle juridique (coordonnées : préfecture de la Savoie – BP 1801 – 73018 Chambéry cedex), est désignée comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'ensemble des services de l'Etat, placés sous l'autorité du préfet.

A ce titre , elle est chargée de :

- 1) veiller à l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques -
- 2) assurer la liaison entre le préfet et la commission d'accès aux documents administratifs

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention sur le site internet des services de l'Etat en Savoie.

Chambéry, le 12 mai 2017

le préfet,

Denis LABBÉ